



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 juillet 2026 à 18h00

Délibération n° 078/juil/2026

Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une demande de dossier OPAH au profit de Madame et Monsieur MICHEL

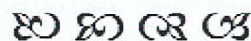
L'an 2026, le 07 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélié MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélié MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA, Isabelle CAYRAC pouvoir à Patricia DARDANT, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Olivier CAPELL.

Absent(s) : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 24 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°200-19 du conseil communautaire du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention ;
Vu la délibération n°DL2020-0052 du 06 mars 2020 portant approbation du règlement d'attribution des aides ;
Vu la délibération n°DL2021-0266 du 03 janvier 2022 portant approbation de l'avenant n°2 ;
Vu la délibération n°DL2022-0205 du 05 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°3 ; Vu la délibération n°DL2023-0135 du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n°4 ;
Vu la délibération n°DL2023-0251 du 17 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n°5 ;
Vu la délibération n°DL2024-0242 du 21 octobre 2024 portant approbation de l'avenant n°6 ;
Vu l'avis favorable du bureau d'études spécialisé URBANIS ;

Considérant l'obligation de paiement conformément aux engagements relatifs à la convention OPAH susvisée et à la réservation comptable réalisée préalablement ;
Considérant la validation de l'aide susmentionnée au bénéfice de Madame et Monsieur MICHEL Joaquina et Pierre par la commission d'attribution de la CCACVI du 26 juin 2026 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en tant que membre de la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibérus (CCACVI), la commune est signataire d'une convention OPAH, portant ainsi sur une opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle communautaire.

Ainsi, une OPAH se caractérise essentiellement par l'instauration d'un dispositif incitatif d'aides financières ouvert aux propriétaires privés visant la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat ainsi que par la volonté des pouvoirs publics d'intervenir pour favoriser le réinvestissement des centres-villes et l'équilibre de l'offre de logement.

Afin d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien, cette convention de programmation, en cours d'exécution suite à l'avenant n°6 approuvé par délibération du conseil municipal n°103/déc/2024 du 12 décembre 2024, a notamment pour orientations stratégiques :

- de requalifier les centres anciens des communes ;
- de produire une offre de résidence principale diversifiée ;
- d'anticiper et répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie ;
- de prévenir et traiter la dégradation du parc de copropriétés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'OPAH permet ainsi d'octroyer des aides financières aux particuliers à travers un accompagnement techniques et administratif par le biais d'un bureau d'études spécialisé, mis à disposition, dénommé URBANIS.

Afin de définir les modalités d'attribution des aides, un règlement a été fixé les conditions de recevabilité du dossier, le mode de calcul des aides, les modalités d'attribution et des dispositions diverses. Comme le prévoit ce règlement, chaque dossier de subvention est validé par le Comité de pilotage et la subvention est alors réservée pour une période de 3 ans à compter de l'accord écrit transmis au propriétaire. Le paiement de cette subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux et par la délivrance du bureau URBANIS en charge de l'OPAH de la fiche de visite de fin de chantier.

Ainsi, lors de la commission de réservation et d'attribution des aides OPAH du 16 décembre 2025, la réservation d'une somme de 389 € (trois cent quatre-vingt-neuf euros) a été octroyée à Madame et Monsieur MICHEL pour les travaux suivants, à l'adresse du 2 rue François Arago, à Banyuls-sur-Mer, correspondants à une opération d'autonomie à la personne : Installation d'un monte-escalier.

En suivant, après vérification par le bureau d'études mandaté URBANIS, le projet a obtenu la conformité des travaux susmentionnés le 22 mai 2026.

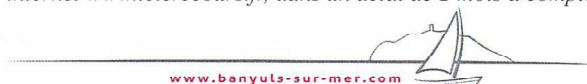
Le montant total des travaux est de 8 200 € TTC, pour lesquels une aide financière d'un montant total de 7 018 € TTC peut être attribuée, soit 86% du montant, pour un reste à charge de 1 182 €. La part de la commune de 389 €, identique à celle de la CCACVI, représente 4,7 % du montant total TTC.

La fiche de contrôle récapitulative, ainsi que le compte rendu suite à la visite de contrôle sont annexées à la présente délibération.

En suivant, la commission du 26 juin 2026 a ainsi validé l'attribution de la subvention réservée de 389 €.

A noter que l'OPAH est un outil gouvernemental qui a pris fin au 31 décembre 2025 (2019-2025), remplacé dès le 1^{er} janvier 2026 par l'outil communautaire généralisé dénommé « PACTE » dans le sillage des initiatives nationales. La Commune a ainsi délibéré le 22 janvier 2026 afin d'attribuer des aides complémentaires à celles de la CCACVI, selon les mêmes conditions et les mêmes montants que ceux définis dans le règlement intercommunal d'attribution. Celles-ci permettront ainsi de doubler les subventions apportées par l'intercommunalité, comme anciennement l'OPAH.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **d'approuver** le versement de la somme de 389 € (trois cent quatre-vingt-neuf euros) à Madame Joaquina et Monsieur Pierre MICHEL dans le cadre de la convention OPAH pour la réalisation de ses travaux d'autonomie de la personne, pour une maison individuelle sise 2 rue François Arago, à Banyuls-sur-Mer ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer toutes pièces administratives relatives à la gestion de ce dossier ;
- **de préciser** que la somme projetée est inscrite au budget communal 2026, nature 20422 « Bâtiments et installations » ;
- **de dire** que la présente délibération sera :
 - transmise au représentant de l'Etat ;
 - notifiée à la CCACVI ;
 - publiée et affichée selon les textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO



La Maire
Aurélien MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.